



Commission Permanente
20 octobre 2025

**AMENDEMENT – Accompagner les Jeunes majeurs sans en faire
une source de revenus pour la Collectivité**

**Rapport N° CP-2025-7-5-2
N° applicatif 11603**

Exposé sommaire

En juin 2023, l'exécutif de la Collectivité européenne a indiqué que les logements de fonction vacants représentaient un coût annuel pour la Collectivité de 1,2 million d'euros. Son objectif était alors de réduire ce coût.

Proposer une solution de logement adapté aux Jeunes majeurs est une nécessité. En revanche, en profiter pour réduire les charges fixes de la Collectivité est un dévoiement au principe de solidarité affiché.

Aussi, cet amendement propose de prendre en charge financièrement l'hébergement des jeunes majeurs comme c'est le cas lors d'un hébergement en hôtel.

Amendement

REEMPLACER "Cette dotation intègre l'intégralité des coûts de fonctionnement du dispositif d'accompagnement renforcé, hors coûts de location de l'hébergement (**l'hôtel étant à charge de la Collectivité européenne d'Alsace et la location du logement en logements de fonction ou en IML à charge du jeune**) étant entendu que la Collectivité européenne d'Alsace sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %."

PAR

"Cette dotation intègre l'intégralité des coûts de fonctionnement du dispositif d'accompagnement renforcé, hors coûts de location de l'hébergement (**l'hôtel, la location du logement en logements de fonction ou en IML à charge du jeune étant à charge de la Collectivité européenne d'Alsace**) étant entendu que la Collectivité européenne d'Alsace sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %."

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**

Florian KOBRYN